

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de **SAINT PIERRE DE BELLEVILLE**

dossier n° CUa 073 272 22 R 2002

date de dépôt : **05 mai 2022**

demandeur : **GROOM Tiny**

demeurant : **19 Boulevard Lelasseur
44100 NANTES**

adresse du terrain : **Belleville**

cadastré : **A 350 – A 351 – A 1955 – A 1956 – A 1957**

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune

Le maire de **SAINT PIERRE DE BELLEVILLE (Savoie)**

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain mentionné dans le cadre ci-dessus :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal du 07/03/2019 et par arrêté préfectoral du 17/04/2019,

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Les terrains sont situés en zone : **- parcelles A 350 et A 351 : zone N**
- parcelle A 1955 : zone U
- parcelles A 1956 : zone U et N
- parcelles A 1957 : zone U et N

Les articles L.111-6 à L 111-10, R.111-2, R.111-4, et R 111-26 et R 111-27 du code de l'urbanisme sont notamment applicables.

Article 3

Les terrains sont grevés des servitudes suivantes :

- ☐ Les terrains sont situés en zone de sismicité dans laquelle s'appliquent les règles parasismiques de l'arrêté du 29.05.1997.
- ☒ ~~Les terrains sont situés dans le périmètre des risques technologiques des activités de l'usine THERMPHOS. Toute construction de nouveau logement devra prévoir des mesures de confinement conforme au règlement annexé au PPRT.~~

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

Taxe d'aménagement

Taux en % :	2,00
-------------	------

Taxe d'aménagement Départementale

Taux en % :	2,50
-------------	------

Redevance d'archéologie préventive

Taux en % :	0.40
-------------	------

Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

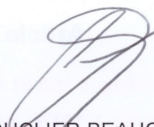
- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participation préalablement instaurée par délibération :

- Néant

St Pierre de Belleville, le 05/05/2022

Le Maire,



Christine BOUCLIER BEAUCHET.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.
Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.
Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.